

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 6 décembre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO. M. Philippe BRIMALDI arrive à l'examen de la délibération « N°L17-12/54-02/AG Plan de financement sur 3 ans pour l'informatisation des écoles »

Etaient absents excusés : M. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Alain LEYDET donne procuration à Mme Audrey LEYDET, M. Eric RICCO donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Fernand ESCALIER donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER., Mme Sophie SEIGUE.

Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

-N° D17-10-15 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie communale 2016 et 2017

-N°D17-11-16 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre-bourg pour accepter un changement de cocontractant

DELIBERATIONS :

-N°L17-12/53-01/URB Lancement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L110, L221-1, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le plan local d'urbanisme (PLU). En effet, il convient d'aborder les changements apportés aux plans locaux d'urbanisme par divers lois et décret. Les plans locaux d'urbanisme doivent ainsi intégrer ces dispositions lors de leur prochaine révision, évolutions n'ont pas été intégrées au document d'urbanisme communal approuvé en 2004.

La loi Grenelle I du 3 août 2009 puis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) complétées par la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs. Ces principes, spécifiés aux articles L101-1, L101-2, L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme chapeautent les plans locaux d'urbanisme qui doivent les respecter : mixité sociale dans l'habitat, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques écologiques, développement urbain maîtrisé, diminution des obligations de déplacements.

La loi Grenelle II a modifié sensiblement le contenu des plans locaux d'urbanisme, imposant notamment la fixation d'objectifs de modération de consommation de l'espace public dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLU, objectifs qui sont dorénavant à chiffrer depuis la loi ALUR.

Le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre du code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du PLU permet, notamment dans l'écriture de son règlement, de redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement, de sécuriser certaines pratiques existantes, d'enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et de leur apporter plus de souplesse, de créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle les différentes grandes étapes de la procédure de révision du PLU :

- Etape 1 : Lancement
- Etape 2 : Etude, permettant l'élaboration du diagnostic de territoire, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du règlement fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol.
- Etape 3 : Enquête publique
- Etape 4 : Approbation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- Résoudre les points d'incompatibilité du PLU en vigueur de Castillon la Bataille avec le SCoT du Grand Libournais. Sachant que de façon générale le PLU actuel étant ancien et non grenellisé, le rapport de présentation présente des insuffisances concernant le diagnostic agricole, la prise en compte des éléments de la Trame Verte et Bleue,

- Accompagner au mieux la démarche de revitalisation engagée depuis 12 mois par la ville qui couvre différents champs : l'habitat, les commerces et services, la qualité urbaine, les déplacements, l'image de marque et l'attractivité. Car au-delà de nécessaires restructurations urbaines, et certainement de perspectives de dédensifier pour mieux habiter, la ville ancienne doit se reconstruire sur elle-même afin d'éradiquer vacance et insalubrité. De même, la maîtrise du développement urbain périphérique doit être assurée pour conforter la centralité (maintien et réorganisation des commerces et services) et optimiser ses conditions d'accueil (stationnement, espaces publics, projet touristique...).

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles du territoire et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels majeurs,

- Lutter contre la déprise démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités...) et une offre de logement adaptée aux différentes populations du territoire (jeunes, personnes âgées, travailleurs viticoles...),

- Développer le territoire de façon équilibrée entre l'urbain et le rural et définir les grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et du tourisme de séjour,

- Préserver l'environnement et économiser l'énergie notamment en intégrant et en valorisant le bilan énergétique du territoire. Lutter contre le changement climatique,

- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche et diversifié,

- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement.

• **Que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :**

- 3 réunions publiques aux grandes étapes de son élaboration : diagnostic et enjeux, projet de territoire et orientations, outils mis en application ;

- une exposition en mairie (panneaux) sur l'avancement du travail du bureau d'étude tout au long de la procédure, avec un registre mis à disposition (observations, avis, questions...) ;

- une info régulière et des ressources à disposition sur le site de la mairie.

• **d'associer l'État**, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

• **de donner autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

• **de solliciter l'État** afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

• **que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget d'investissement de l'exercice considéré 2018** (chapitre : 20/ article 2031, art L121-7 du Code de l'Urbanisme) , sachant que 50% du coût de l'étude sera pris en charge par la communauté de communes de Castillon-Pujols et 50% par la commune de Castillon-la-Bataille.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

– au sous-préfet,

– au président du conseil régional,

– au président du conseil départemental,

– au représentant de la chambre d'agriculture.

– au représentant de la chambre des métiers,

– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,

PAGE 3

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT du Grand Libournais

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

OBJET : N° L17-12/54-02/AG PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS POUR L'INFORMATISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

Après avoir entendu la présentation du Maire (ci-jointe en annexe) pour un plan de financement sur 3 ans des achats en informatiques sur les deux écoles de Castillon la Bataille, tout en tenant compte des plafonds de subventions aujourd'hui proposés par le Conseil départemental de la Gironde et l'Etat avec la DETR,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe d'une opération pluriannuelle sur 3 ans pour l'informatisation des écoles maternelle et primaire de la commune.

OBJET : N° L17-12/55-03/AG MODIFICATION DES STATUTS DU SITAF

VU l'arrêté Préfectoral de création du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Améliorations Foncières (SITAF) en date du 3 avril 1962

VU l'arrêté de modification des statuts en date du 9 juillet 1997

VU l'arrêté de changement du siège social en date du 20 mai 2009

VU le courrier du préfet de Région et du département de la Gironde en date du 2 octobre 2017 demandant de faire coïncider les statuts des syndicats de bassins versant avec l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu la délibération du SITAF modifiant les termes de son objet conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement

Considérant que la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée par la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 crée la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" et l'attribue de manière automatique aux EPCI à Fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que les statuts des EPCI et des Syndicats doivent être compatibles en vue de permettre le mécanisme de la représentation/substitution des EPCI FP au sein des syndicats,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts nécessite l'adhésion des communes membres sur le principe de la majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification des statuts du SITAF.

OBJET : N° L17-12/56-04/AG CONVENTION VISIOCOM

Monsieur le Maire expose que l'entreprise VISIOCOM souhaite mettre à la disposition de la ville un minibus financé par la publicité et que la ville s'engage à mettre à la disposition des associations ou organismes d'intérêt public locaux.

Il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de ce minibus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'AUTORISER M le Maire à signer les conventions avec les associations, organismes d'intérêt public locaux ou collectivités locales.

La séance est levée à 20h12.